

Costa Rica

A. Progrès dans la mise en œuvre du standard minimum

Le Costa Rica compte trois conventions fiscales en vigueur, ainsi que l'indique sa réponse au questionnaire d'examen par les pairs.

Le Costa Rica a signé l'IM en 2017 et a déposé son instrument de ratification le 22 septembre 2020. L'IM entrera en vigueur pour le Costa Rica le 1^{er} janvier 2021.

Le Costa Rica a indiqué dans sa réponse au questionnaire d'examen par les pairs que des négociations bilatérales seraient engagées concernant sa convention avec l'Allemagne.

Le Costa Rica met en œuvre le standard minimum par l'inclusion de la déclaration du préambule et de la règle COP³⁷.

Les conventions qui seront modifiées par l'IM deviendront conformes au standard minimum une fois que les dispositions de l'IM auront pris effet.

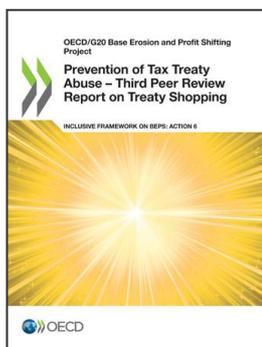
B. Difficultés de mise en œuvre

Aucune juridiction n'a signalé de préoccupation concernant le Costa Rica.

Synthèse de la réponse de la juridiction – Costa Rica

| | Partenaires de convention | Conformité avec le standard | Si conforme, méthode choisie | Signature d'un instrument de mise en conformité | Méthode choisie dans l'instrument de mise en conformité (si différent de l'IM) | Commentaires |
|---|---------------------------|-----------------------------|------------------------------|---|--|--------------|
| 1 | Allemagne | Non | N/C | Non | N/C | |
| 2 | Mexique | Non | N/C | Oui | N/C | |
| 3 | Espagne | Non | N/C | Oui | N/C | |

³⁷ Pour ses conventions notifiées aux fins de l'IM, le Costa Rica choisit d'appliquer la disposition de la déclaration du préambule (article 6 de l'IM) et la règle COP (article 7 de l'IM).



Extrait de :
Prevention of Tax Treaty Abuse – Third Peer Review Report on Treaty Shopping
Inclusive Framework on BEPS: Action 6

Accéder à cette publication :

<https://doi.org/10.1787/d6cecb8-en>

Merci de citer ce chapitre comme suit :

OCDE (2021), « Costa Rica », dans *Prevention of Tax Treaty Abuse – Third Peer Review Report on Treaty Shopping : Inclusive Framework on BEPS: Action 6*, Éditions OCDE, Paris.

DOI: <https://doi.org/10.1787/a432bf69-fr>

Cet ouvrage est publié sous la responsabilité du Secrétaire général de l'OCDE. Les opinions et les arguments exprimés ici ne reflètent pas nécessairement les vues officielles des pays membres de l'OCDE.

Ce document, ainsi que les données et cartes qu'il peut comprendre, sont sans préjudice du statut de tout territoire, de la souveraineté s'exerçant sur ce dernier, du tracé des frontières et limites internationales, et du nom de tout territoire, ville ou région. Des extraits de publications sont susceptibles de faire l'objet d'avertissements supplémentaires, qui sont inclus dans la version complète de la publication, disponible sous le lien fourni à cet effet.

L'utilisation de ce contenu, qu'il soit numérique ou imprimé, est régie par les conditions d'utilisation suivantes :

<http://www.oecd.org/fr/conditionsdutilisation>.